

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tel.: (416) 327-9356
Fax: (416) 325-2007
Email : Andrew.Davis@Ontario.ca

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
21^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto (Ontario) M7A 1L2
Tél. : 416 327-9356
Télééc. : 416 325-2007
Courriel : Andrew.Davis@Ontario.ca



2011 : SB16

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Surintendantes et surintendants des affaires et des finances

EXPÉDITEUR : Andrew Davis
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE : Le 16 mai 2011

OBJET : Rapport sur l'effectif des classes au primaire 2011-2012

Je vous écris aujourd'hui pour présenter le rapport sur l'effectif des classes au primaire (ECP) de la dernière année et faire état des exigences de reddition de comptes en 2011-2012. Le Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants a été introduit en 2010-2011, mais la planification et les prévisions précoces de l'effectif des classes au primaire demeurent essentielles, de sorte que le site de l'ECP et les exigences relatives aux rapports seront semblables à ceux de l'an dernier.

Le ministère de l'Éducation est heureux d'annoncer que, pour l'année 2010-2011, 90,2 % de toutes les classes de la province au primaire comptent au maximum 20 élèves et que la totalité des classes au primaire comptent 23 élèves ou moins. La moyenne de l'effectif des classes allant de la 4^e à la 8^e année continue à baisser : de 25,6 en 2003-2004, elle est descendue à 24,5 en 2010-2011. Voilà d'excellentes nouvelles qui appuient les priorités du gouvernement visant l'accroissement de la réussite des élèves.

En 2011-2012, les conseils scolaires devraient continuer d'organiser les classes de l'élémentaire (à l'exception des classes des écoles qui en sont à la première et à la deuxième année du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants) de manière à ce que, pour l'ensemble du conseil scolaire :

- au moins 90 % des classes au primaire comptent au maximum 20 élèves;
- la totalité des classes au primaire comptent au maximum 23 élèves;
- la totalité des classes combinées de 3^e et de 4^e année comptent au maximum 23 élèves.

Tout l'effectif de la maternelle et du jardin d'enfants dans les écoles qui en sont à la première et à la deuxième année du Programme sera exclu du calcul de l'effectif des classes au primaire ainsi que du calcul de l'effectif moyen des classes du palier élémentaire pour l'ensemble du conseil scolaire. Cependant, il existe une exception à cette règle concernant les classes regroupant le jardin d'enfants et la 1^{re} année dans les écoles qui en sont à la première et à la deuxième année du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants, dont l'effectif sera traité comme suit :

- il faut tenir compte du nombre d'élèves au jardin d'enfants dans les objectifs en matière d'ECP (p. ex., cette classe sera considérée comme une classe répondant aux normes d'effectif des classes au primaire);
- il faut retirer le nombre d'élèves au jardin d'enfants du nombre de places approuvées au Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants.

Les classes de la maternelle et du jardin d'enfants des écoles qui n'en sont pas à la première et à la deuxième année du Programme sont tenues de se conformer aux normes d'effectif des classes au primaire, et seront incluses dans les calculs d'effectif et dans le rapport du conseil scolaire sur l'effectif des classes au primaire. Le site Web demeure en grande partie le même que celui de l'an dernier; les modifications mineures qui y ont été apportées visent à simplifier la production des rapports.

Je suis heureux d'annoncer que le site Web à l'adresse <https://pcs.edu.gov.on.ca> est maintenant prêt à recevoir les données d'effectif prévu et d'organisation des classes au palier élémentaire pour l'année scolaire 2011-2012. Les noms d'utilisateur et mots de passe permettant d'ouvrir une session sur le site Web seront les mêmes que l'an dernier, et on peut accéder au mode d'emploi de l'application Web à partir de la page d'accueil. Si un conseil scolaire est déjà en conformité avec les normes d'ECP, il lui sera possible d'utiliser ce financement supplémentaire pour répondre aux autres besoins du palier élémentaire, comme la réduction du nombre de classes à années multiples ou la réduction de l'effectif des classes allant de la 4^e à la 8^e année.

En 2011-2012, l'effectif moyen des cycles moyen et intermédiaire sera signalé s'il excède 24,7 élèves, ce qui équivaut à l'effectif financé par les Subventions pour les besoins des élèves. Cependant, ces subventions ne seront pas retenues si l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année excède les 24,7 élèves en raison de divergences dans les conventions collectives. Le Ministère s'attend, au minimum, à ce que les conseils respectent les engagements concernant l'effectif des classes de la 4^e à la 8^e année qui proviennent de l'entente de la table provinciale de discussion et qui sont définies dans leurs conventions collectives.

Comme au cours des années précédentes, l'application Web servira encore cet automne à recueillir les données sur l'effectif réel avant la date de réorganisation que chaque conseil établit. Une meilleure pratique visant à atténuer les perturbations dans ce secteur consiste à fixer la date de réorganisation au cours de la deuxième semaine de septembre; cette date doit, à tout le moins, être fixée au plus tôt le 1^{er} septembre et au plus tard le 30 septembre 2011.

Nous vous encourageons à nous faire parvenir vos plans préliminaires en matière d'ECP le plus tôt possible et au plus tard le 30 juin 2011. Les retards et les rapports non conformes peuvent entraîner des sanctions financières. Pour obtenir plus de renseignements ou pour poser des questions, veuillez communiquer avec votre agente ou agent des finances ou avec Tim Gallivan au 416 314-0642, ou à l'adresse timbo.gallivan@ontario.ca.



Andrew Davis
c.c. : Directrices et directeurs de l'éducation